académie Montpellier

direction des services départementaux de l'éducation nationale Aude

éducation nationale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROTOCOLE INTEMPERIES du 1er septembre 2016
Volet accueil et hébergement
(document à renseigner et à joindre à votre PPMS
En adresser une copie à votre IEN)

Ce document prévoit les solutions à mettre en place dans le cas où les élèves seraient contraints d'être accueillis et/ou hébergés au sein de l'école ou à défaut et en concertation avec le Maire, dans une structure de proximité (il est indispensable de vous rapprocher du Maire afin de définir ce volet accueil et hébergement).

A. <u>Le retour ne peut être assuré</u>

1. Hébergement et restauration éventuelle dans l'école

précisez le lieu …….

Encadrement …….

et situez-le le cas échéant sur le « plan de l'école » inclus dans votre PPMS.

Le directeur mettra en œuvre le dispositif.

2. Hébergement et restauration éventuelle hors de l'école

précisez le lieu : Nom…….

Adresse …….

Téléphone ……..

Encadrement ……..

et situez-le le cas échéant sur le « plan de l'école dans la commune » inclus dans votre PPMS.

Le Maire mettra en œuvre le dispositif (ouverture et surveillance des locaux, recensement des personnes accueillies et toute autre mesure appropriée) en accord avec le directeur.

B. <u>Le transport scolaire ne peut être assuré le matin, ou à midi</u>

1. Les parents s'il n'y a pas de caractère de danger sont responsables du transport de leurs enfants. Ces derniers peuvent éventuellement manger à la cantine ou prendre un repas froid.

Encadrement prévu par la commune hors temps scolaire :
……..

2. Si les parents ne peuvent transporter leurs enfants, les élèves sont accueillis dans l'école de leur commune de résidence (dans le cas d'un RPI). Ces derniers peuvent éventuellement manger à la cantine ou prendre un repas froid.

Encadrement pour chaque lieu (temps scolaire et hors temps scolaire) :
……
……

C. <u>L'enseignant ne peut se rendre sur son lieu de travail (dans le cas d'une école à une classe sur un RPI)</u>

1. Les élèves sont accueillis sur l'école de leur commune de résidence

Encadrement temps scolaire et hors temps scolaire :
……

2. Les élèves se sont rendus sur l'école dans laquelle ils sont inscrits (enseignant absent)

Encadrement et lieu prévu par la commune :
……

Les directrices/directeurs des écoles de

Les maires/la communauté de communes